



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Comité national de gestion des risques en agriculture L'Etat est au rendez-vous de ses engagements pour accompagner les agriculteurs de manière exceptionnelle

Paris, le 9 décembre 2022

Ce 9 décembre 2022, le Comité national de la gestion des risques en agriculture (CNGRA) s'est réuni pour statuer sur les demandes de reconnaissance en calamités agricoles pour les pertes de fourrages liées à la sécheresse de 2022. Le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures exceptionnelles pour répondre à l'urgence de la situation.

Conformément aux engagements pris par le ministre Marc FESNEAU au SPACE puis à Cournon, la procédure de calamités a été concrètement et exceptionnellement accélérée au profit des éleveurs les plus durement touchés. Les zones qui recouvrent tout ou partie de 12 départements ont ainsi pu faire l'objet d'une reconnaissance partielle lors du CNGRA du 28 octobre de manière à initier des versements d'acomptes dès le mois de novembre pour les agriculteurs concernés, au fur et à mesure de l'instruction des dossiers par les Directions départementales des territoires (DDT). Cette accélération importante du calendrier a permis un premier apport de trésorerie crucial au bénéfice des éleveurs les plus affectés afin d'éviter une décapitalisation incontrôlée.

Le CNGRA de ce jour marque la deuxième étape de la procédure en arrêtant les zonages et les taux de pertes définitifs pour les départements les plus touchés, notamment pour les 12 départements ayant bénéficié du dispositif d'acomptes, afin d'initier le versement des soldes avant la fin de l'année 2022.

Sont concernés par un traitement définitif ce jour les 17 départements suivants : l'Ardèche, l'Aveyron, le Cantal, la Corrèze, la Creuse, la Drôme, l'Isère, la Haute-Loire, la Haute-Vienne, la Loire, le Lot, la Lozère, le Rhône, le Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

Un nouveau CNGRA sera organisé le 18 janvier pour examiner les 35 autres demandes de reconnaissance des départements touchés par la sécheresse qui ont été déposées au 1^{er} décembre.

La procédure a donc permis de gagner jusqu'à plus de 4 mois sur le calendrier habituel de versement des calamités sécheresse qui aboutissait à des reconnaissances faites essentiellement en février-mars de l'année suivante pour des paiements initiés au mieux en avril-mai.

En plus de l'accélération du calendrier, le Gouvernement, conscient de l'intensité de la sécheresse et des difficultés auxquelles font face les éleveurs, a pris la décision exceptionnelle de relever le taux d'indemnisation, qui passera de 28% à 35%, une première en matière de calamités agricoles sur sécheresse à la mesure de l'engagement de l'État pour accompagner la Ferme France.

Le ministre, Marc FESNEAU, a déclaré : « *Les aléas climatiques répétés de 2022 ont fragilisé nos agriculteurs. Conformément à nos engagements, et grâce à des procédures accélérées, des calendriers compressés et une meilleure indemnisation, les agriculteurs bénéficient d'un apport de trésorerie crucial. L'État est et continuera d'être au rendez-vous de notre agriculture pour aider nos éleveurs à surmonter ces épisodes climatiques et les pertes engendrées.* »

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv